marolles

PROCÉS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES

VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt -deux, le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) *dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de* ***Madame Isabelle SOIRAT, Maire.***
Date de convocation : 07/10/2022
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Présents :
Isabelle SOIRAT, Maire
Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Fabien GILLES, Christian TRESTARD, Jack MENAGE, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURRICQUET.
Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN, Gislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET.
Absents avec procuration : Madame Leslie GROISIL, procuration à Madame Isabelle SOIRAT,
Absente : *Madame Manon CASTEUBLE*
Secrétaire de séance : *Madame Ghislaine ROGER*

Ordre du jour

- ✓ *Nomination nouvel adjoint, modifications des délégations,*
- ✓ *Nomination de correspondants SIVOS,*
- ✓ *Budget : passage de la comptabilité M14, à la comptabilité M57,*
- ✓ *RIFSEEP, ajouts et suppressions de grades,*
- ✓ *CAUE fin de la convention d'objectifs,*
- ✓ *Forfait communal frais de scolarité 2021 – 2022 et 2022 – 2023,*
- ✓ *DIA 19 Rue du Parc Parcelle D 329,*
- ✓ *Aménagement bâtiments communaux - choix projets,*
- ✓ *Voirie communautaire : proposition.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022 à l'unanimité

En préambule Madame la Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération « sur table » concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

54-22 – DÉLÉGATION PERMANENTES DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (ADS) – Avenant N°1

Convention entre la commune de Marolles et le service commun mis en place par AGGLOPOLYS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.

Rappel :

Depuis le 1er juillet 2015, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8

du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération AGGLOPOLYS a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 et signée par la commune de Marolles.
Le coût du service commun facturé aux communes prend notamment en compte les frais de personnel du service commun (3,45 agents dont 3 agents instructeurs).
Or, sur une période s'échelonnant entre le 1er novembre 2021 et le 18 juillet 2022, un total de 10 mois de vacances de poste de technicien territorial a été constaté : 5 mois pour un agent instructeur, 5 mois pour un deuxième agent instructeur.
Pour tenir compte de l'altération de la qualité du service consécutive et du coût réel du service, le conseil communautaire a décidé de minorer de façon exceptionnelle pour la seule année 2021 le montant facturé aux communes.
Cette minoration correspond à 10/12 du coût annuel d'un poste de technicien soit 34 172 euros.
Le coût du service facturé aux communes au titre de l'année 2021 s'élève donc à 125 000 euros au lieu de 159 172 euros tel qu'il ressort de l'article 16 de la convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 relatif aux « conditions financières »,
Afin de pouvoir faire bénéficier les communes adhérentes de la minoration prévue ci- dessus, il est nécessaire de modifier le calcul du prix unitaire pour la seule année 2021, pour une facturation en 2022.

***Proposition :* Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :**
✓Approuver l'avenant n°1 portant modification de l'article 16 intitulé « conditions financières » de la convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
✓Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

✓Approuve l'Avenant N°1 portant modification de l'article 16,
✓Mandate Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

55-22 – NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT – MODIFICATION DE DÉLÉGATIONS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Nicolas CONTENT a souhaité démissionner de ses fonctions d'Adjoint ainsi que celle de représentant de la commune au sein du SIVOS pour des raisons personnelles.
Monsieur Nicolas CONTENT prend la parole et confirme sa décision tout en indiquant qu'il continuera à participer à la vie municipale en tant que conseiller municipal et membre de commissions.
Madame la Maire remercie Monsieur Nicolas CONTENT pour tout le travail qu'il a effectué depuis le début de son mandat en rappelant notamment l'organisation à laquelle il a grandement contribué pour faire face à la crise COVID. Sa démission ayant été actée par Monsieur Le Préfet, il convient au Conseil Municipal d'élire un nouvel adjoint. Il est à noter que Monsieur CONTENT reste Conseiller Municipal, et que Monsieur Christian TRESTARD devient 3ème Adjoint.

*✓**V**u le code général des collectivités territoriales,*
*✓**V**u la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4, et fixation de l'ordre des adjoints, et par conséquent au remplacement de l'adjoint démissionnaire, Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.*
*✓**C**onsidérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

Après un appel de candidature, ***Monsieur Jack MENAGE*** *se porte candidat*

il est procédé au déroulement du vote, d'un quatrième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) 14

✓*L'implication dans les projets du service*
✓*L'adaptabilité et ouverture au changement*
✓*La rigueur et la fiabilité du travail effectué*
✓*Le présentéisme et la ponctualité*
✓*La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes*

Depuis 2019, le personnel municipal ayant évolué, il convient aujourd'hui de supprimer et d'ajouter des bénéficiaires :

Suppression

✓*Les adjoints administratifs*
✓*Les ATSEM*
✓*Les adjoints territoriaux du patrimoine*

Ajout

✓*Les Rédacteurs et Rédacteurs Principaux 1ère et 2ème classe*
✓*Les Adjoints Techniques Principaux 1ère et 2ème Classe,*

✓***PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.*
✓***PRÉCISE** que la présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion.*
✓***PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus et inscrits au budget.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

✓ ***ACCEPTE** les modifications du RIFSEEP*
✓ ***MANDATE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,*
✓ ***INSCRIT** au budget principal les crédits nécessaires.*

59-22 – CAUE – FIN DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le budget 2020 a été voté l'opération 174 imputation 2031 correspondant à une convention d'objectifs pour une étude du CAUE sur les enjeux urbains.
Cependant, avec les épisodes de COVID, l'étude n'a pas été menée jusqu'à son terme et les élus se sont appuyés sur les premiers travaux du CAUE et l'étude de sécurisation de la traverse menée par l'ATD41 afin d'initier des travaux au sein de la commune.
En conséquence, Madame SOIRAT propose au Conseil Municipal, en accord avec le CAUE, de mettre un terme à la convention ce qui permettra à la commune de récupérer une partie des frais engagés pour cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

✓ ***VOTE** L'abandon du projet,*
✓ ***MANDATE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,*

60-22 – FORFAIT COMMUNAL – FRAIS DE SCOLARITÉ 2021 – 2022 – 2022 - 2023

*Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°89-2021 du 10 décembre 2021 votant le coût moyen d'un élève externe scolarisé à Marolles pour l'année scolaire 2020-2021 à **483.68 €** par élève.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

✓ ***VOTE** le maintien de la somme de **483.68 €** par élève pour **2021-2022 et 2022-2023**,*
✓ ***MANDATE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

61-22 – DIA RUE DU PARC – PARCELLE D329

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maîtres Cyril MUNIER & Pierre-Alexandre DIOT, Notaires à Mer (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré, parcelle D 329.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
d-Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) 1
e-Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13
f-Majorité absolue 8

Suffrages obtenus :14

Monsieur Jack MENAGE *a été proclamé* ***quatrième adjoint et a été immédiatement installé.***

A l'issue de ce vote, Madame SOIRAT informe le Conseil Municipal de la modification des délégations des adjoints par arrêté :

1ER Adjoint Patrimoine, urbanisme et SIVOS,
2ème Adjoint Finances, suivi budgétaire et marchés publics,
3ème Adjoint Fête et cérémonies, relation avec les associations,
4ème Adjoint Affaires scolaires, travaux, suivi du planning du personnel technique et services communaux.

56-22 – NOMINATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT SIVOS

Madame la Maire rappelle que MONSIEUR Nicolas CONTENT a souhaité quitter sa fonction de délégué titulaire de la commune de Marolles au sein du SIVOS.
Considérant qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'Unanimité*, proclame élu délégué titulaire au SIVOS,* ***Monsieur Benoit GENAY*** *et de transmettre un extrait de cette délibération au président du SIVOS.*

57-22 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable ***M57*** *est l'instruction la plus récente, du secteur public local.*

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :
✓En matière de gestion pluriannuelle des crédits
✓En matière de fongibilité des crédits
✓En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au ***1er janvier 2024****. Toutefois, pour les communes qui le souhaitent, le passage à la nomenclature M57 peut être mis en place dès* ***2023.***
Madame la Maire interroge la secrétaire de Mairie qui déclare souhaiter adopter cette nouvelle nomenclature dès 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,
✓ ***AUTORISE*** *le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune,*
✓ ***AUTORISE*** *Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

58-22 – RIFSEEP – AJOUTS ET SUPPRESSIONS DE GRADES

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal ***la délibération N°37-2019 du 9 juillet 2019*** *qui met en place le Régime Indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle des agents* ***(RIFSEEP)****.*

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :
✓L'Indemnité liée aux fonctions et aux sujétions et l'expertise des agents ***(IFSE)****, versé mensuellement,*
✓Un complément indemnitaire annuel tenant en compte l'engagement professionnel et de la manière de service ***(CIA)*** *basé sur l'entretien professionnel, versé annuellement.*
Pour rappel, il sera apprécié :
✓Le sens du service public et de l'intérêt général
✓La réserve, la discrétion et le secret professionnel
✓L'implication au sein du service
✓Les aptitudes relationnelles
✓La capacité à travailler en équipe et en transversalité

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle D 329,
MANDATE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

62-22 – AMÉNAGEMENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU PROJET

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'AMO (assistance à maitrise d'ouvrage) que l'étude de la transformation d'une partie de la Closerie en secrétariat de mairie a été confiée au cabinet d'architecture AUD ATELIER TAIGA. Il en ressort deux propositions proposition d'aménagement.
Les débats sont ouverts, les 2 propositions paraissant intéressantes, certains élus déclarent s'en remettre au choix des personnes les plus concernées, notamment la secrétaire de mairie, par l'organisation intérieur du futur secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

✓ *L'aménagement du projet N°2 du secrétariat de Mairie dans les bâtiments de « La closerie », à* ***5 voix pour, 3 voix pour le projet 1 et 4 abstentions,***

✓ ***MANDATE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

63-22 – VOIRIES COMMUNAUTAIRES - PROPOSITION

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude a été menée par les services d'AGGLOPOLYS qui a pour objectif la reprise de ***986 m*** *de voirie pour l'accès au bâtiment communautaire,* ***La Maison de la Nature.***

La reprise se décomposera comme suit :

COMMUNE	APPELATION	LONGUEUR totale (en m)	LONGUEUR comptabilisée (en m)	LARGEUR de la chaussée (en m)	SURFACE (en m²)	CLASSE	SOUS CLASSE
MAROLLES	Rue de la Gare entre la rue des Lilas et l'accès à l'entreprise Maurice		182	5	910	3	Agglo
	Rue de la Gare entre la rue des Lilas et l'accès à l'entreprise Maurice		132	5	660	3	Hors Agglo
	Rue des écoles		427	5	2135	2	Agglo
	Rue de la mairie		245	5	1225	2	Agglo

AGGLOPOLYS prendra en charge l'entretien de la voirie, et la commune conservera pouvoir de police Maire (partie signalétique …).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

✓ ***ACCEPTE la reprise des 985 m de voirie par la Communauté des Communes AGGLOPOLYS,***
✓ ***MANDATE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier***

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Chauffage Maison de la Nature : Madame la Maire informe le conseil municipal que la négociation avec AGGLOPOLYS concernant l'arriéré de 20 ans de la refacturation de la consommation de gaz a abouti à un rattrapage sur 5 ans.*
- *Refonte des comités consultatifs en 2023 : l'appel à candidature sera proposé en fin d'année.*
- *Une réunion sur les différentes formes d'escroquerie sera organisée le samedi 3 décembre 2022 à 10h00 à la salle des fêtes avec la participation de la Gendarmerie.*
- *Point commission culture AGGLOPOLYS par Jean-Marc FOURICQUET : la gratuité des bibliothèques Abbé Grégoire et Maurice Genevoix est envisagée. L'auditorium de la bibliothèque Abbé Grégoire a été baptisée du nom de Samuel Paty*
- *Point Pays des Châteaux par Fabienne FOURICQUET : point d'avancement de l'utilisation des crédits dont le renforcement du maillage urbain et rural (avec une subvention pour la rue jardin de Marolles).*
- *Présentation du projet d'installation de statues de Jean TOURET dans la commune par Anne STORELLI.*

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 21 novembre 2022 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance — ***La Maire***

Ghislaine ROGER — ***Isabelle SOIRAT***

MAIRIE DE MAROLLES 41330 (Loir-et-Cher)